

ARMONS-NOUS FACE A LA RÉPRESSION

Ai-je le droit de participer à une manifestation non déclarée ou interdite ?

Toute manifestation sur la voie publique est soumise à une obligation de déclaration préalable entre 3 et 15 jours francs avant la manifestation.

Mais tant que la force publique n'enjoint pas à la dispersion, le fait de participer à une manifestation non déclarée n'est pas une infraction. Si elle est interdite, ce n'est pas un délit mais une amende de 135€ au plus depuis la loi du 10 avril 2019.

L'accès à une manifestation peut-il être « filtré » ?

Un arrêté peut autoriser les agents à procéder, au sein du périmètre de « protection » avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications à des palpations et inspection visuelle des sacs.

Le procureur, par réquisition, peut autoriser la police à procéder à des contrôles d'identité et/ou fouille.

Comme il est souvent difficile de connaître le cadre légal, nous conseillons de prendre des photos retenir le lieu de contrôle et le type d'agents pour une éventuelle défense ultérieure.

AVANT LA MANIF/ L'ACTION : ÊTRE RIGOUREUX -EUSES

□ **Limiter les informations disponibles** pour ne pas aider les forces de l'ordre (FDO) à se préparer (photo, vidéo, réseaux sociaux...).

□ **Si voiture** : nettoyer la voiture (tracts, autocollants...) et **prendre les papiers du véhicule** et des papiers d'identité pour conduire.

□ **Éviter d'avoir des objets pouvant porter préjudice** : armes, drogues, bouteilles en verre, lames (couteau, cutter, tire-bouchon, compas...) et **tout document contenant des adresses, contacts ou informations personnelles**. Avoir ses papiers sur soi n'est pas une obligation. Les téléphones même éteints sont des sources d'info pour les FDO.

□ **Apporter de l'eau, de la nourriture, un foulard et du sérum physiologique**, un peu d'argent liquide et les médicaments si besoin.

□ Éviter d'être suivi-e et **venir en groupe de 2-3 connaissances**.

□ **Retenir un nom d'avocat** et apprendre son numéro.

□ Laisser à un proche n'allant pas en manif, une copie de documents pouvant servir de « **garanties de représentation** » en cas de demande de détention provisoire après un refus de comparution immédiate suite à une GAV (justificatif de domicile, contrat de travail ou promesse d'embauche, fiche de paye, attestation CAF RSA ou chômage, etc).

PENDANT L'ACTION : RESTER GROUPE, NE PAS S'ISOLER

□ **Se déplacer de façon compacte et mobile, ne pas s'isoler du groupe et ne partir pas seul**. La première arme des FDO est la peur : sirènes, fusées, grenades assourdissantes et intimidations orales sont surtout des techniques de dissuasion. Rester le plus calme possible, même dans les mouvements de foule.

□ **Attention aux caméras** (vidéosurveillance & caméras mobiles), la police fiche les manifestant-e-s : se masquer le visage peut être utile (mais pose le risque d'une amende), tout comme porter des gants. Attention aussi aux FDO en civil. **Anonymiser les manifestant-e-s avant de diffuser une vidéo**.

□ Il est **légal de filmer les FDO**, malgré les pressions qu'elles exercent contre cela

□ **En cas de charge** : **rester le plus calme possible** (éviter de courir ou de crier inutilement...). Une charge dépasse rarement 40m, il vaut mieux marcher groupé-e-s et ne pas laisser de personnes isolées car la BAC est là pour interpellier. Organiser une chaîne si c'est possible, être solidaires.

□ Attention aux projectiles lancés par les FDO, **les grenades contiennent du TNT, et toutes n'explosent pas**.

Méfiance ! **Les lacrymos sont souvent localisées, il suffit de se décaler de quelques mètres pour les éviter**. En cas de gazage, respirer au travers d'un tissu imbibé d'eau.

□ **En cas d'interpellation**, si aucune action collective n'est possible, ne pas se débattre ni insulter, **faire le poids mort**. Les procès pour « outrage », « rébellion » servent souvent à masquer des bavures policières et à arrondir sournoisement leurs fins de mois.

Droit de filmer les forces de l'ordre !

La circulaire ministérielle du 23 décembre 2008 dit clairement que nous avons le droit de filmer, prendre des photos des forces de l'ordre en exercice même lorsqu'ils font usage de la force.

Ils n'ont pas le droit de vous interdire sous peine de sanctions (théoriques) disciplinaires et pénales.

Filmer les interactions avec les forces de l'ordre sert à appuyer les démarches judiciaires par la suite.

Attention à la diffusion des ces images !

La diffusion doit impérativement respectée les limites légales : droit à la vie privée (éviter les gros plans), ne pas être diffamatoires; ne pas appeler à la haine ou à la violence...



Collectif anti-répression 38 (CAR38) :

mail : car38@riseup.net

Tel : 07 74 24 57 57

Facebook : [@car38antirep](https://www.facebook.com/@car38antirep)

Ecrivez-nous : recueil de preuves et d'images, aide à porter plainte, aide juridique en cas de poursuites, signalement de violences policière.....

APRÈS L'ACTION : RESTER PRUDENT-E-S...

- Changer ses vêtements si nécessaire, **éviter de rentrer seul-e** chez soi.
- Les dispersions de manifs peuvent donner lieu à des chasses au faciès ou sur simple description vestimentaire et à des **arrestations quelques heures après ou dans les rues adjacentes**.
- Il y a des risques de contrôles aux alentours, mais aussi dans les transports : **ne pas raconter ses actes** ou ceux observés, et éviter de prononcer des noms.
- Si possible, trouver un moment pour discuter de la manif, (surtout si des camarades l'ont mal vécu) et s'organiser pour la prochaine fois !

L'INTERPELLATION ET LA GAV : NE PAS CROIRE LA POLICE ET SE TAIRE !

- Crier son nom de famille ou une info qui permet de connaître l'identité de la personne.
- **Soit c'est un simple contrôle d'identité (4h max), soit une garde à vue (GAV, 24h max, renouvelable 48h max)**. Des exceptions existent : bande organisée ou terrorisme (96 heures max). La GAV démarre au moment de la privation de liberté donc en cas de nasse, dès le début de celle-ci.
- Règle 1 = « **JE N'AI RIEN A DECLARER** » ! **TOUT ce que sera dit pendant l'audition sera utilisé ensuite par un juge pour condamner**. Il est presque impossible de revenir sur des aveux... Ne pas signer un document sans le comprendre, s'il est incomplet ou en cas de désaccord avec ce qu'il indique.
- **Exiger la présence d'un avocat, commis d'office (gratuit)** ou celui de son choix dès le début de la GAV (il a 2h pour arriver et aura 30 min seul-e avec l'interpellé). **Certains avocats commis d'office seront de mauvais conseils** et conseilleront d'accepter la comparution immédiate ou d'avouer, ne pas les écouter aveuglément, ils peuvent être inexpérimentés en droit pénal ou ne pas sympathiser à ta cause.
- **Demander à voir un médecin** (même sans besoin de médicaments ou sans blessures). Ce droit est renouvelable toutes les 24h, mais ne pas oublier qu'il travaille avec les FDO. **Il est également possible de demander à appeler un proche ou prévenir son employeur** mais c'est la police qui le fera et elle peut mentir sur la situation.
- **La seule obligation est de donner son identité** (noms, date de naissance et adresse). Le reste n'est pas obligatoire Il est préférable de dire « je n'ai rien à déclarer » SURTOUT ne donner aucune information sur l'action et sur les personnes présentes. Parler ne fait pas partir plus vite (ATTENTION

aux bluffs policiers, illes mentent et ont de nombreuses techniques pour amener à parler). Une **GAV n'a pas de pause**, méfiance donc face aux attentions qui poussent à parler (café, cigarette) en "off"

IL EST IMPORTANT DE SE RAPPELER, MALGRÉ LES PRESSIONS POLICIÈRES, QUE LA DÉFENSE SERA PRÉPARÉE APRÈS LA GAV ET QU'IL Y AURA UN SOUTIEN COLLECTIF !

REFUSER LE FICHAGE : UNE PRISE DE RISQUE MAIS UN BÉNÉFICE À VIE !

- Le fichage génétique (ADN) est un grand pas vers la surveillance totale. Même si **refuser de donner son ADN aux FDO constitue un délit** (un an de prison et 15 000 euros d'amende) nous conseillons de refuser.
- **Les poursuites ne sont pas systématiques**, et les condamnations sont souvent légères (une amende de quelques centaines d'euros...).
- De même il est possible de **refuser la signalétique** (empreintes et photos).

LA COMPARUTION IMMÉDIATE : UNE MAUVAISE IDÉE

- **Elle mène devant le juge directement après la GAV**, sans donner le temps de préparer une défense correcte.
- **Il est possible de refuser la comparution immédiate**. Il est important que les garanties de représentation soient prêtes avant l'interpellation pour éviter la détention préventive.
- **Les peines infligées sont presque toujours plus lourdes**. On peut demander un délai, mais il y a un risque d'être placé en détention préventive, selon l'accusation et sa situation personnelle (logement, travail..).

EN CAS DE CONVOCATION POSTÉRIEURE À L'ACTION : NE PAS RESTER ISOLÉ-E

- Contacter immédiatement le collectif ou un avocat ! **Selon la convocation, s'y rendre n'est pas toujours obligatoire**.

LES CONTRÔLES ROUTIERS :

- **Seul-e le conducteur-trice est obligé-e de se soumettre au contrôle d'identité**; les passagers-ères ne sont pas tenue-s de décliner leur identité.
- **Les FDO ne peuvent pas fouiller le véhicule**, illes ne disposent pas des droits de douanes. Lorsqu'illes demandent « ouvrez votre coffre s'il vous plaît » il est possible de répondre « non ». Sauf si les FDO ont un arrêté de la préfecture.
- Plus les contrôles sont longs et laborieux pour les FDO, plus illes ont de chance de se décourager et d'abandonner les contrôles.

FACE À LA RÉPRESSION, LA SOLIDARITÉ EST NOTRE ARME !